

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E

N° 92-2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue de la République

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.213-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin que Le Café Les Colonnes puisse agrandir sa terrasse en vue de l'organisation d'un concert,

A R R E T E :

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'installation de la terrasse, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

du jeudi 15 juin à 17h30 jusqu'au vendredi 16 juin à 01h:

Le stationnement et la circulation seront interdits Rue de la République entre Route de Privas et la rue du bosquet .

Article 2 : La signalisation sera mise en place par Hervé Leynaud gérant du Café Les Colonnes, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de l'Ardèche,
- Monsieur le Maire de Chomérac,
- Monsieur le garde champêtre de la commune
- Monsieur Hervé Leynaud, gérant du Café Les Colonnes

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Monsieur le Commandant du SDIS à Privas.

CHOMERAC, le 07 juin 2023

Le Maire,
François ARSAC

